

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four

☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr

www.gramat.fr

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Pierre CALVET, CAUVALDOR**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public afin d'organiser le Forum des Associations **le 3 septembre 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le 3 septembre 2023, de 06h00 à 22h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule étranger à l'organisation du Forum des Associations sont interdits.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire qui veillera scrupuleusement à la sécurité et à la commodité de passage des piétons.

Article 4 – Le libre accès aux véhicules de Secours ou d'Intervention devra être garanti. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 27 juillet 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1

Gendarmerie : 1

Archives Mairie : 1

Maire,



Michel SYLVESTRE.